



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

INTERRUPTION ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur les routes départementales D54 et D339

Sur le territoire des communes d'AGNEZ-LÈS-DUISANS, HABARCQ, HERMAVILLE, LATTRE-SAINT-QUENTIN et NOYELLE-VION

en et hors agglomération

ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montenescourt en date du 18/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Noyellette en date du 18/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Avesnes-le-Comte,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Izel-lès-Hameau,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tilloy-lès-Hermaville en date du 18/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Savy-Berlette,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Aubigny-en-Artois,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Agnez-lès-Duisans en date du 18/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Habarcq en date du 18/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lattre-Saint-Quentin en date du 18/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Noyelle-Vion en date du 18/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Hermaville en date du 21/05/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D54 du PR 0+426 au PR 5+972 et la D339 du PR 21+50 au PR 22+130, en et hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la D54 du PR 0+000 au PR 5+972 et la D339 du PR 21+050 au 22+130, hors agglomération sur le territoire des communes de AGNEZ-LÈS-DUISANS, HABARCQ, HERMAVILLE, LATTRE-SAINT-QUENTIN et NOYELLE-VION , 3 jours pendant la période du 01 juin au 15 juillet 2026 de 8h00 à 18h00, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place :

Par la D74, D939, D75, D339, D7, D61 D74, D939, D75, D339, D7, D61 au territoire des communes de Agnez-les-Duisans, Montenescourt, Habarcq, Noyelle-en-l'Eau, Lattre-St-Quentin, Noyelle-Vion, Avesnes-le-Comte, Izel-les-Hameau, Tilloy-les-Hermaville, Hermaville, Savy-Berlette, Aubigny-en-Artois

Plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : Dès l'ouverture des routes départementales à la circulation, une limitation de vitesse à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération, ainsi qu'une interdiction de dépasser et une interdiction de stationner sur accotement seront prescrites.

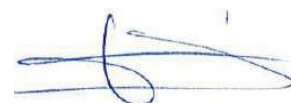
Ces restrictions seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation du marquage au sol.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arras,
Le 27 mai 2026



Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

Gravillonnage RD 339 PR 21+050 au 22+130 Hors-Agglo, 3 jours dans la période du 01 juin au 29 juin entre 8h00 et 18h00



Gravillonnage RD 54 de Agnez-les-Duisans à Hermaville en Agglo et Hors-Agglo, 3 jours dans la période du 01 juin au 29 juin entre 8h00 et 18h00

